



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 4 avril 2025

Objet : arrêté de réouverture du chantier au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à L-4818 Rodange, avenue Dr Gaasch n°20

Nous Jean-Marie Halsdorf, bourgmestre de la commune de Pétange,

Vu l'arrêté de fermeture du chantier du 26 mars 2025 ordonnant l'arrêt de tous travaux sur le chantier situé à Rodange, avenue Dr Gaasch n°20 ;

Vu que les travaux déjà réalisés respectivement en cours n'étaient pas conformes à l'autorisation de bâtir en ce qui concerne la hauteur libre intérieure des locaux ; que toutefois le bourgmestre peut accorder une dérogation sous condition que les mesures proposées garantissent au moins un degré de salubrité, de commodité et de sécurité que l'application des dispositions du chapitre 7 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites ;

Vu le plan de régularisation du 3 avril 2025 transmis par le bureau d'architecte TREMA ARCHITECTURE S.A.R.L. ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement général de police adopté en date du 24 avril 2023 par le conseil communal et entré en vigueur en date du 1 juillet 2023 ;

Arrêtons :

Sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et **aux conditions suivantes :**

Article 1^{er}

Le chantier au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à L-4818 Rodange, avenue Dr Gaasch n° 20 est ré-ouvert avec effet immédiat pour continuation et finalisation des travaux ; une dérogation est accordée en ce qui concerne la hauteur libre des locaux ;

Article 2

M. le commandant du commissariat de proximité de la police grand-ducale de et à Pétange est informé du présent arrêté pour en faire affichage de la décision de police.

Article 3

La présente sera notifiée à la société TREMA ARCHITECTURE S.A.R.L. propriétaires du local en travaux au rez-de chaussée de l'immeuble sis à L-4818 Rodange, avenue Dr Gaasch n° 20 par envoi recommandé avec accusé de réception et par lettre simple.

Article 4

Une expédition du présent arrêté sera affichée sur le chantier et aux lieux de publication usités de la commune.

Une expédition en sera également transmise à M. le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines ainsi qu'au Procureur d'État.

Article 5

Un recours contentieux en annulation à introduire par ministère d'avocat est ouvert devant le tribunal administratif contre le présent arrêté dans un délai de trois mois à partir de sa notification.

Ainsi arrêté à Pétange, date qu'en tête.
(suit la signature)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 4 avril 2025

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

